



Annual meeting of members of the Canadian Dental Hygienists Association (CDHA)

L'assemblée annuelle des membres de l'association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD)

Notice

Avis

NOTICE is hereby given that the annual meeting of the members of CDHA will be held at the Delta Beausejour, 750 Main Street, Moncton, NB, on Saturday, October 4, 2014, at 12:00 pm to:

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des membres de L'ACHD aura lieu à l'hôtel Delta Beausejour, 750 rue Main, Moncton, NB, le samedi 4 octobre 2014, à 12h00. En voici l'ordre du jour:

- 1. receive the financial statement of the corporation for the fiscal period ended 30 April 2014, and the report of the auditors thereon;
2. appoint auditors; and
3. transact such further and other business as may properly be brought before the meeting or any adjournment thereof.

- 1. recevoir l'état financier de l'Association pour l'exercice ayant pris fin le 30 avril 2014 et le rapport des vérificateurs à ce sujet;
2. nommer les vérificateurs; et
3. régler toute autre question dûment soulevée à l'assemblée annuelle ou à toute nouvelle assemblée convoquée en cas d'ajournement de l'assemblée annuelle.

Copies of the financial statements and the auditor's report are available for review at CDHA's head office during normal business hours.

Des exemplaires des états financiers et du rapport du vérificateur peuvent être examinés au siège social de l'ACHD pendant les heures d'affaires ordinaires.

Dated the 15th day of July 2014
By the order of the Board of Directors

Fait le 15 juillet 2014
Par décret du conseil d'administration

Executive Director

Directrice générale

Proxy

Formulaire de procuration

The undersigned hereby appoints Mandy Hayre or failing her, Mary Bertone, or the following individual\*

La personne soussignée nomme par la présente Mandy Hayre, ou à défaut, Mary Bertone, ou à la place la personne susmentionnée\*

as proxyholder of the undersigned with full power of substitution to attend and vote at the Annual General Meeting of the members of the Canadian Dental Hygienists Association on October 4, 2014, and at any adjournment thereof (each a "Meeting") with the same powers as if the undersigned were personally present. This proxy revokes any and all previous proxies executed by the member in respect of the relevant Meeting.

comme fondée ou fondé de pouvoir avec pleins pouvoirs de substitution pour assister et voter en son nom à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, le 4 octobre 2014, ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement de cette assemblée (chacune constituant une « réunion »), avec les mêmes pouvoirs que si la personne soussignée y assistait personnellement. La présente procuration révoque toute autre procuration donnée antérieurement par le membre relativement à l'assemblée en question.

Signature of Voting Member

Signature du membre votant

Date (please print)

Date (en lettres moulées)

Voting Members name (please print)

Nom du membre votant (en lettres moulées)

\* A Voting Member has the right to appoint a person (who must be another Voting Member of the Canadian Dental Hygienists Association).

\* Tout membre votant a le droit de désigner une personne (qui doit être un autre membre votant de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires).

To be valid this proxy must be signed by the Voting Member and received at the Canadian Dental Hygienists Association, 1122 Wellington St W, Ottawa, Ontario, K1Y 2Y7 (by mail) or by facsimile at 613-224-7283 not later than 9:00 am ET on September 26, 2014; and shall be valid only for the meeting for which it was specifically given or for any adjournment thereof.

Pour être valide, cette procuration doit être signée par le membre votant; elle doit être reçue aux bureaux de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, 1122 Wellington St W, Ottawa, Ontario, K1Y 2Y7 (par la poste) ou par télécopieur, au 613-224-7283 le 26 septembre 2014 à 9h00 HE, au plus tard; en outre, elle n'est valide que pour la réunion pour laquelle elle a été expressément donnée ou pour toute reprise en cas d'ajournement.